

Elections municipales 2026

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Pour voter, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire.

Vous avez jusqu'au

- 04 février 2026 pour vous inscrire en ligne sur le site « service public »
- 06 février 2026 en mairie aux horaires d'ouverture au public.

Pour être inscrit(e) sur les listes électorales, vous devez présenter

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois EDF, eau, avis d'imposition etc (facture téléphone portable non-valable)

ATTENTION seuls les nouveaux inscrits recevront une carte électeur pour les élections municipales.

Les personnes ayant changé domicile à l'intérieur de la commune sont priées d'informer le secrétariat avant le **13 février 2026** afin de recevoir la propagande à la bonne adresse.

Pour voter vous devrez obligatoirement présenter une pièce d'identité.

Article 1er. – Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" ou, jusqu'au 19 janvier 2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013;

La mise en place définitive du permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" n'étant prévue que pour janvier 2033, l'électeur peut, jusqu'à cette date, présenter au moment du vote un permis de conduire en carton qui comporte sa photographie.

- 11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

LES ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES

non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus ne seront pas admis à prendre part au scrutin